



Garde alterné vs pension

Par Toche

Bonjour,

Je suis en cours de divorce et nous avons la garde alternée de notre fille de 12 ans (1 semaine chacun).
Je voulais savoir quand nous sommes dans ce mode là est ce que mon ex peu demander une pension alimentaire ou pas.

Sachant que l'école privée - le sport - orthodontiste ... sont déjà payés à hauteur de 50% chacun.

et si oui comment je peux la calculer (même si estimatif)

Merci

Par kang74

Bonjour

La garde alternée n'empêche pas le fait de devoir payer une pension puisque chaque parent doit faire selon ses possibilités financière .

Donc si l'un gagne plus que l'autre, il doit donc prendre plus que les 50% de frais , et cette différence fera l'objet d'une pension alimentaire donnée à l'autre parent .

Pour vous donner une idée de ce que chaque parent doit donner, vous pouvez vous appuyer sur le barème :
[url=https://www.justice.fr/simulateurs/pensions-alimentaire/bareme]https://www.justice.fr/simulateurs/pensions-alimentaire/bareme[url]

Exemple de calcul de pension :

Madame gagne 1500e elle doit 78e

Monsieur gagne 3000e il doit 213e.

Donc Monsieur doit $213 - 78 = 135e$

Bien évidemment si tous les frais sont bien partagés 50/50

C'est le juge qui décidera de la somme en prenant aussi en compte les charges de chacun ...

Par Toche

Encore merci Kang74,

Pas de soucis concernant la pension mais si elle touche plus que moi en salaire mensuel?

Par kang74

Comme je vous l'ai dit le juge prend aussi en compte les charges .

Mais si elle gagne plus que vous, elle n'a aucune raison de demander et d'avoir une pension en GA sauf si elle prend en charge plus de frais (ou du moins plus qu'elle ne devrait en %)sauf si vous ne respectez pas la GA (vous prenez moins l'enfant)

Attention en justice il ne faut pas dire mais prouver :

- les revenus (fiche de paie , aides caf cpam etc)

- les charges .

- les prises en charge respectives .

Par Toche

merci pour vos réponses